



Noyers
sur serein

Le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni le vendredi 7 mars 2014 à Noyers à 20 heures 30 sous la présidence de madame Nathalie Labosse, Maire de Noyers.

Présents : 12 conseillers municipaux

Absents : P. Germain pouvoir à J.C Giovannelli, E. Landrier,

Secrétaire de séance : C. Verneau

Le compte rendu de la dernière séance est adopté.

1. Convention de servitudes et utilisation du CR n°2 entre en vue de la réalisation du Parc Eolien de Joux la Ville, Grimault et Massangis au profit de la société Eole

Dans le cadre du développement du projet éolien porté par la société EOLES YONNE, composé de vingt-sept éoliennes et de ses équipements annexes (voies d'accès, aire de grutage, câbles électriques, poste de livraison, ...) et situé sur le territoire des communes de Joux-la-Ville, Grimault et Massangis, le conseil municipal est sollicité pour donner son autorisation à madame le Maire de signer la convention de servitudes et d'utilisation des chemins en vue de la réalisation d'un parc éolien.

Par cette convention, la Commune accepte de consentir au profit des droits d'emphytéose de la société EOLES YONNE, à l'effet de permettre la construction, l'exploitation, la maintenance et le démantèlement du parc éolien, la constitution d'une servitude de câblage et de réseaux enterrés sur le chemin rural dit de Joux-la-Ville, ainsi que d'une servitude de survol sur ce chemin. La Commune garantit à la société EOLES YONNE l'accessibilité à ce chemin en tout temps et à toute heure pendant toute la durée de la présente convention, cette utilisation impliquant aussi bien le passage que le stationnement des véhicules de chantier et de transport. Par ailleurs, s'il s'avérait indispensable de goudronner, renforcer, consolider et aménager ces chemins, la société EOLES YONNE propose à la Commune, qui l'accepte, d'effectuer les travaux nécessaires à ses besoins propres et exclusifs.

En contrepartie de ces engagements, la société EOLES YONNE s'engage à verser à la Commune :

- une indemnité de base d'un montant forfaitaire unique de 500 €, payable le jour de la signature de la Convention ;
- une indemnité complémentaire forfaitaire annuelle d'un montant de 500 €, payable à terme échu le 31 mars à compter de l'année suivant celle du début des travaux d'enfouissement des câbles.

La durée de la convention se calcule à compter du début du chantier et au plus tard, à compter du 1^{er} janvier 2016, pour expirer après le démantèlement du Parc éolien, et au plus tard 35 ans après la date du début de chantier.

Avant d'en délibérer, madame le maire invite tout conseiller qui a un intérêt à l'affaire (patrimoine, sa famille (ascendants, descendants, conjoint) ou un groupement dans lequel il assure des fonctions ou une responsabilité personnelle) à s'abstenir de voter.

Après en avoir débattu, le conseil émet un avis favorable (4 abstentions).

2. Communauté de communes de la Haute Vallée du Serein, Nucérienne et Terre Plaine : proposition d'un nom du nouveau EPCI

Vu la délibération n° 2014/16 relative à la dénomination du nouvel EPCI prise par la Communauté de Communes de la Haute Vallée du Serein, Nucérienne et Terre-Plaine lors du conseil communautaire du 07 janvier 2014, se prononçant sur nom du nouvel EPCI qui serait nommé Communauté de Communes du Serein (CCS) au lieu de CCHVSNTTP. Comme le prévoit la loi, il est nécessaire que le conseil municipal de chaque commune se prononce également sur ce nom afin qu'il puisse ensuite faire l'objet d'un arrêté préfectoral pour entrer en vigueur.

Cette nouvelle appellation de l'EPCI est acceptée à l'unanimité.

3. Nouveau périmètre du Syndicat du Bassin du Serein : délibérations sur

- la dissolution du SIAVS
- le périmètre du nouvel EPCI du Syndicat du Bassin du Serein
- le projet de statut

Le futur syndicat ayant pour vocation de reprendre la compétence exercée par les actuels syndicat du haut Serein et syndicat intercommunal d'aménagement de la vallée du Serein (SIAVS), il conviendra de dissoudre ces derniers pour ensuite rassembler, au sein d'une structure nouvelle et élargie, les communes intéressées par la gestion des rivières du bassin versant du Serein, étant entendu que les dissolutions seront subordonnées à la création effective du nouveau syndicat.

A noter que dans le cadre de la dissolution du SIAVS dont la commune est membre, la commune se doit également de délibérer sur les conditions de répartition du passif et de l'actif (soit restitution aux communes membres selon des modalités discutées en comité syndical, soit transfert direct au nouvel établissement public).

Le nouveau périmètre du « SYNDICAT DU BASSIN SEREIN » fixé par arrêté préfectoral est constitué de 115 communes de Côte d'Or et de l'Yonne, il a pour objet de réaliser toutes études et travaux relatifs à l'aménagement, la restauration et l'entretien des cours d'eau se situant dans le bassin versant du Serein.

Après lecture faite du projet de statut, annexé à l'arrêté préfectoral, et au vu des éléments ci-dessus, certains conseillers s'interrogent sur la lourdeur de fonctionnement de cette nouvelle structure qui rassemblera 115 titulaires et 115 suppléants, et soulèvent également le point sur l'entretien des barrages des propriétaires privés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal (2 abstentions) accepte :

- la dissolution du SIAVS avec transfert direct au nouvel établissement public du passif et de l'actif comme proposé par le comité syndical
- le périmètre du nouvel EPCI du Syndicat du Bassin du Serein
- ainsi que le projet de statut

4. Dissolution du SIET : transfert des compétences éclairage public à la Fédération Départementale d'Electricité de l'Yonne

Vu les délibérations du comité syndical de la Fédération Départementale d'Electricité de l'Yonne du 02 juillet et 18 octobre 2013 approuvant les statuts avec date d'effet au 1^{er} janvier 2014,

Vu l'arrêté par Monsieur le Préfet en date du 21 octobre 2013 rendant exécutoire les nouveaux statuts,

Il est rappelé qu'au 31 décembre 2013 les syndicats intercommunaux d'électrification rurale ont été dissous. 8 Commissions Locales d'Énergies sont néanmoins constituées (Armançon-Tholon-Forêt d'Othe, Auxerrois – Serein, Avallonnais, Gâtinais, Puisaye Forterre et Val d'Yonne, Puisaye Nord, Sénonais et Tonnerrois qui tient une permanence le mardi à Tonnerre.

La Fédération Départementale d'Electricité de l'Yonne, peut au 1^{er} janvier 2014 exercer, à la demande expresse des communes, les compétences suivantes :

Au titre de l'éclairage public

Le Syndicat exerce au lieu et place des collectivités adhérentes qui l'auront transférée, la compétence relative au développement, au renouvellement, à la modernisation et à l'exploitation des installations et réseaux d'éclairage public comportant au choix **une** ou **les** compétences suivantes:

- 1- La maîtrise d'ouvrage des renouvellements d'installation ;
- 2- ou La maîtrise d'ouvrage des renouvellements d'installation et des installations nouvelles ;
- 3- ou La maîtrise d'ouvrage des renouvellements d'installation, des installations nouvelles et de la maintenance des installations ;
- 4- et/ou l'organisation de l'achat d'énergie nécessaire aux installations d'éclairage public.

Et dans tous les cas, le suivi des bilans énergétiques et de tous les contrats afférents au développement, au renouvellement et à l'exploitation de ces installations et des réseaux.

Il est proposé de retenir les compétences :

- n° 3, puisqu'elle correspond à celle déjà exercée par le SIET précédemment en permettant de transférer le contrat actuel de maintenance de l'éclairage public et bénéficier lors d'une prochaine consultation d'une concurrence plus intéressante.
- et d'adhérer au point 4 « organisation de l'achat d'énergie nécessaire aux installations d'éclairage public » afin de pouvoir mettre en concurrence le fournisseur d'énergie EDF actuellement

Le conseil municipal décide à l'unanimité de solliciter la Fédération Départementale d'Électricité de l'Yonne, pour exercer, en son lieu et place, les compétences 3 et 4

5. Décisions sur les divisions parcellaires du terrain d'assiette et des servitudes du gymnase ainsi que les conditions de cession.

Le 22 mars 2013, pour remédier au problème de stationnement des véhicules du garage - riverain au gymnase, le conseil avait accepté que l'emprise couverte par la servitude de passage sur les parcelles AH58 et AH190 sur une longueur de 15 m soit rétrocédée à la commune de Noyers, qui pourra exercer son pouvoir de police (réglementer le stationnement pour des raisons de sécurité aux abords des issues de secours du gymnase).

Afin d'établir les actes permettant d'entériner les divisions parcellaires du terrain d'assiette et des servitudes du gymnase, le conseil doit accepter les acquisitions suivantes :

Le Département cède à la Commune : les parcelles AH 280 (68m²) – AH 281 (77 m²) – AH 284 (2583m²) et AH 285 (91m²)

Ces cessions de terrain sont consenties à l'euro symbolique. Accord du conseil à l'unanimité.

6. Bail caserne de Gendarmerie : révision triennale

Par acte administratif en date du 19 mai 2011, la commune de NOYERS SUR SEREIN a reconduit le bail à l'État au profit de la caserne de Gendarmerie

Ce bail a été conclu pour une durée de 9 ans à compter du 1er janvier 2011 moyennant un loyer annuel de 39 547,71 €, révisable tous les 3 ans.

Il convient donc de renouveler le contrat de bail entre la Gendarmerie et la Commune par avenant n°1. Le service des Domaines a fixé la valeur locative des locaux au 1er janvier 2014 à 42 676,07 €. Accord à l'unanimité.

7. Marché hebdomadaire : proposition de vente petits objets de bois et tableaux

Madame Françoise ROBO domiciliée à Annoux, artiste peintre amateur, souhaiterait participer aux marchés des mercredis pour y vendre ses petits objets de bois et tableaux. Le conseil émet un avis favorable.

8. Points divers

Remerciements de l'association « les restaurants du Cœur », antenne de Tonnerre, pour la collecte des denrées de décembre. Madame Labosse remercie Martine Semelagne pour cette initiative, celle-ci se propose de continuité cette opération cette année.

Tour de Table

Madame Riotte soulève de nouveau le problème de pression d'eau qu'elle rencontre et qui a fini par endommager la pompe de suppression qu'elle avait fait installer. Monsieur Simonnet indique que des contrôles sont faits régulièrement et qu'ils sont corrects, les autres habitations desservies par le même

réseau de la Vallée d'Amour ne semblent pas rencontrer ce problème. Des vérifications plus précises seront faites au plus près de son habitation.

Parole dans le public

Madame Huré, domiciliée à Puits de Bon, attire l'attention du conseil sur la fumée qui émane de brûlages fréquents de végétaux et qui présente une gêne pour les habitants du hameau tout au long de l'année. Mme le Maire précise que des premières démarches ont été faites auprès de l'intéressé et assure que le conseil interviendra de nouveau pour que ces désagréments cessent.

Madame Kleinbauer trouve que NOYERS est propre après le passage de la balayeuse. Madame Labosse souligne que la commune avait prévu cette intervention mécanique pour le balayage de la ville depuis quelque temps mais on attendait que l'entreprise ait acheté cette nouvelle balayeuse qui s'adapte aux pavés.